



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAT

Question écrite n° 42062

## Texte de la question

La réglementation communautaire régissant la prime d'aménagement du territoire a récemment évolué, entraînant de ce fait une réduction des zones accessibles à cette prime. A l'issue de la révision de la carte PAT, l'exclusion du Nord Deux-Sèvres à la PAT, nouvelle formule, a été confirmée, au motif que le Nord Deux-Sèvres ne remplissait pas les critères relatifs à la fragilité des territoires et à l'accompagnement des mutations industrielles. Cette analyse est, sur un certain nombre de points, contestable. Il existe dans le Nord de ce département de fortes disparités. Le chômage moyen sur le pays Thouarsais est généralement plus fort et dépasse le seuil d'éligibilité. En outre, certains des secteurs industriels particulièrement présents dans le bocage sont en grande difficulté. Tel est le cas de l'industrie textile, de l'habillement et de la chaussure. Quant au secteur de l'automobile, il est en pleine mutation. Pour ces raisons le Nord Deux-Sèvres aurait justifié son maintien dans la carte PAT. Cependant, le Nord Deux-Sèvres resterait éligible à la PAT, réservée au domaine tertiaire car elle n'est soumise à aucun zonage spécifique. Mais ses modalités de mise en oeuvre demeurant à ce jour inconnues. Elus et partenaires économiques locaux s'interrogent car des projets peuvent rester en suspens et ne pas être instruits, faute d'informations sûres. En outre, dans quelle mesure les services aux entreprises, qui sont le plus souvent, externalisés, seront-ils pris en considération pour bénéficier de la PAT ? Il a également été indiqué que le zonage de la PAT ne remettrait pas en cause les dispositifs des aides non territorialisées. Aussi, des craintes s'expriment sur la pérennité de ceux qui demeurent soumis à zonage tel celui relatif à l'allègement d'impôts en faveur des entreprises nouvelles qui s'implantent dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire, et notamment dans les zones de revitalisation rurale (ZRR). La liste des territoires classés en ZRR a été fixée par le décret n° 96-119 du 14 février 1996. Cette liste n'a pas été depuis cette date modifiée. De nombreux cantons des Deux-Sèvres dont celui d'Argenton-Château y sont inscrits. Or la remise à plat de la carte de la PAT préoccupe fortement les élus de ces cantons et notamment ceux de la communautés de communes du pays argentonnois qui craignent, à juste titre, d'être exclus désormais des aides allouées aux ZRR. Aussi M. Dominique Paillé demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'éclairer sur la mise en oeuvre de ces dispositifs et de lui apporter toutes informations utiles permettant de rassurer les acteurs économiques deux-sévriens.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conséquences de la révision du zonage de la prime d'aménagement du territoire (PAT) et au régime des zones de revitalisation rurale (ZRR). En réformant les conditions d'éligibilité de la PAT, le Gouvernement a été animé du souci d'appliquer les règles européennes sans abandonner les territoires qui allaient sortir du dispositif. La réduction de la population couverte par le zonage de la PAT (soit 3,6 millions d'habitants pour l'ensemble du territoire national) a en effet été imposée par les nouvelles règles communautaires de concurrence qui limitent les aides aux entreprises. En dépit des demandes réitérées des autorités nationales, aucune souplesse n'a pu être obtenue de la part de la Commission européenne sur ce point. En conséquence, plusieurs zones d'emploi dont celle du nord-Deux-Sèvres sont sorties de la carte PAT «

industrie ». Conscient des difficultés que pouvait provoquer la perte du zonage PAT « industrie » pour les territoires fragiles, le Gouvernement s'est attaché depuis deux ans à négocier avec la Commission européenne des dispositifs d'aides aux entreprises destinés à maintenir dans ces territoires les outils indispensables au développement économique local. Dans cette perspective, le Gouvernement a négocié avec la Commission européenne un dispositif d'aide dérogatoire pour les zones qui perdent le bénéfice de la carte PAT « industrie » qui permettra d'allouer aux PME des aides publiques, à des conditions proches de celles en vigueur au sein de la zone PAT « industrie ». Il faut également noter que la zone d'emploi du nord-Deux-Sèvres bénéficie désormais de la PAT « tertiaire », qui permettra à l'Etat d'octroyer des primes aux projets de services aux entreprises et à ceux de recherche, à hauteur maximale de 70 000 francs par emploi. De même, un décret en cours de signature, qui modifiera la prime à l'emploi (PRE), permettra aux régions d'allouer des primes allant jusqu'à 70 000 francs par emploi créé dans les PME, dans la limite de 20 à 30 % du coût salarial des embauches et d'un plafond d'aide de trois millions de francs par entreprise, sur une période de trois ans. Les collectivités locales ont toujours la possibilité d'allouer dans les zones PAT « tertiaires », des aides publiques à l'immobilier d'entreprise pour les PME, sous forme de rabais sur le prix de vente ou de location des bâtiments, à hauteur de 25 % dans la limite de 900 000 francs d'aide, conformément au décret n° 98-572 du 7 juillet 1998. Par ailleurs, dans le cadre de conventions signées avec l'Etat, les collectivités pourront allouer des aides directes à l'investissement matériel des PME, pouvant aller dans certains cas jusqu'à 50 % de l'investissement éligible, dans la limite de 650 000 francs sur trois ans, dans le cadre du nouveau régime d'aide notifié n° 198/99. Deux nouveaux dispositifs d'aide ont également été négociés avec la Commission européenne pour pouvoir soutenir les interventions publiques des entreprises en faveur de l'ingénierie financière des PME (un régime d'aide pour les garanties publiques et un dispositif d'aide pour les prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises). Un régime d'aide pour soutenir le capital investissement, actuellement en cours de négociation avec la Commission européenne, devrait être adopté prochainement. La prime d'orientation agricole (POA) intervient pour soutenir les investissements productifs dans le secteur agro-alimentaire, y compris ceux des grandes entreprises, sans distinction de zonage. Il convient, en outre, de souligner que les aides à la recherche-développement, la formation et l'environnement restent applicables sur la totalité du territoire, y compris pour les grandes entreprises. Enfin, le dispositif des aides fiscales et sociales prévu par la loi d'aménagement du territoire de 1995 est toujours en vigueur dans les ZRR et les territoires ruraux de développement prioritaires (TRDP), ce qui permet de mettre en place notamment des exonérations de taxe professionnelle dans ces zones, pour les entreprises développant un investissement, ou les entreprises en création. Pour les territoires non couverts par ces zonages, ces exonérations de taxe professionnelle pourront être allouées aux PME au titre du zonage PAT « tertiaire », conformément à l'article 1465 B du code général des impôts. Les dispositifs d'aides publiques aux entreprises susceptibles de s'implanter dans la zone d'emploi du nord-Deux-Sèvres restent donc importants, et devraient permettre de soutenir son développement économique. En ce qui concerne la pérennité des aides liées aux ZRR, il faut préciser qu'aucune décision n'est aujourd'hui prise quant à l'évolution du régime de ces zones et, a fortiori, sa suppression éventuelle. Le Gouvernement entend notamment, avant toute décision, analyser de manière approfondie le rapport de la mission confiée aux députés Geneviève Perrin-Gaillard et Philippe Duron sur les zonages, qui vient d'être rendu public. Par ailleurs, la prise en compte du recensement de 1999, dont certains résultats concernant l'activité agricole ne sont disponibles que maintenant, sera l'occasion d'un travail approfondi pour la refonte du système. Il est clair, en tout état de cause, que le développement de l'emploi en milieu rural est une préoccupation importante du Gouvernement qui veillera à ce que des mesures appropriées soient prises en ce sens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42062

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 2000, page 1075

**Réponse publiée le** : 9 juillet 2001, page 3964